

Convocation du 02/09/2020

Conseillers en exercice : 52

	Pt 1 à 8	pt 8 à 10	pt 11 à 18
Présents :	46	47	46
Procurations :	2	2	3
Votants :	48	49	49

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	CATROUX Sophie	GUILLEMOT Lionel	MORON Olivier
BARGEL Thierry	DERSOIR Armelle	GUILLET Monique	PERCEVAULT Erick
BAZIN Patrice	DESME Francine	JEAN Valérie	PLESSIS Fabien
BERTHAUD Claire	DROUET Ghislaine	LAMOUREUX Frédéric	RABOUIN Céline
BOUJU Isabelle	DROUIN Nadia	LAROCHE Florence	ROSELIER Alain
BOULTAREAU Manon	DUCHESNE Aurélie	LE MASLE Didier	ROUSSEL Mathieu
BRAULT Florian (<i>départ au point 11</i>)	FOURNIER Gilles	LECLERC Alice	RUILLARD Valérie
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
BROHAND Loïc	GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SENEZ Delphine
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GODARD Claire (<i>à partir du point</i>)	LEROUX Eric	SOURISSEAU Sylvie
BUFFET Pieric	GOULU Isabelle	LEVEY Marc	TOUCHET Robert
BUTRUILLE Véronique	GUELARD Thomas	MERCIER Jean-Marc	

Excusés avec procuration

LEBEL Bruno	à	FOURNIER Gilles
MAILLET Eve	à	RUILLARD Valérie
BRAULT Florian (<i>à partir du point 11</i>)	à	SOURISSEAU Sylvie

Absents

BOUGEOIS Bernard (*excusé*)
DURAND-JALIER Agnès
PERCHER Aurélie (*Excusée*)

Secrétaire de Séance : Claire BERTHAUD

1

n°délíb : D2020-09-08-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/07/2020.

2

n°délíb : D2020-09-08-2

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Mme le Maire présente donc le règlement qui a été transmis à chacun des conseillers municipaux en amont du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance tel qu'annexé à la présente délibération.

3

n°délíb : D2020-09-08-3

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER LAYON AUBANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal 2020, il convient de désigner un représentant de Brissac Loire Aubance pour le Centre Hospitalier Layon Aubance.

Mme le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DESIGNE Mme le Maire pour représenter la commune de Brissac Loire Aubance au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Layon Aubance, et charge Mme le Maire de signer tout document lié à cette représentation.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RESIDENCE DE LA PERRIERE (EHPAD)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal 2020, il convient de désigner un représentant de Brissac Loire Aubance pour la résidence de la Perrière (EHPAD des Garennes sur Loire).

Sur présentation de la candidature de Mme LAROCHE, en tant que Maire déléguée de St Saturnin sur Loire, Mme le Maire propose de valider cette proposition.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DESIGNE Mme LAROCHE pour représenter la commune de Brissac Loire Aubance au Conseil d'Administration de la Résidence des Perrières aux Garennes sur Loire, et charge Mme le Maire et ce représentant de signer tout document lié à cette représentation.

**APPROBATION DE TRAVAUX DE REPARATION D'ECLAIRAGE PUBLIC
(EP363-20-72 – EP186-20-22 – EP050-20-194 – EP363-20-71 – EP318-20-155)**

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement et à la réparation de plusieurs lanternes sur le territoire de Brissac Loire Aubance

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

OPERATION	OBJET	MONTANT DEPENSE net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
EP363-20-72	Suite entretien-remplacement lanterne n°181 – rue du Lavoir (Vauchrétien)	1447.24 €	75%	1 085.43 €
EP186-20-22	Suite préventif, remplacement lanterne n°2 – Rue Principale (Luigné)	1358.69 €	75%	1 019.02 €
EP050-20-194	Suite entretien, remplacement lanterne 390 – Place du Tertre (Brissac-Quincé)	1015.37 €	75%	761.53 €
EP363-20-71	Suite entretien préventif, remplacement lanterne 200 – Chemin de la noue blanche (Vauchrétien)	1099.81	75%	824.86 €

Les modalités de versement des fonds e concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les travaux de remplacement des lanternes listées ci-dessus, et charge Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU COMPLEXE SPORTIF DU MARIN

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe aux Sports, qui informe le Conseil Municipal du projet d'éclairage public au complexe sportif du Marin

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OPERATION	OBJET	MONTANT DEPENSE net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Eclairage au complexe sportif du Marin	Extension de l'éclairage public	67 181.01 €	75%	50 385.76 €
	Bornes amovibles	8 955.16 €	100%	8 955.16 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les travaux d'éclairage public au complexe sportif du Marin, et charge Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE TOUR DE BLA

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE qui informe le Conseil Municipal que par convention, la commune de Brissac Loire Aubance a confié à l'association Angers Métropole Cyclisme l'organisation du Tour de Brissac Loire Aubance 2020 portant sur une course en ligne précédée d'une course d'attente.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la collectivité verse une subvention à l'association de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE l'attribution de la subvention à Angers Métropole Cyclisme 49

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020, article 6574.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

En raison du protocole sanitaire actuel, Mme le Maire rappelle que les mesures seront prises en compte afin de permettre malgré tout l'organisation de cette épreuve sportive, mais sans accompagnement d'une manifestation festive.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc informé de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte plusieurs évolutions techniques et budgétaires :

- Une participation financière au tour de BLA via une subvention
- Augmentation de dépenses imprévues pour permettre l'opération de changement de ballons fluos (éclairage public)
- Augmentation de crédit suite à l'obtention d'une subvention pour le complexe sportif du Marin
- Réception de frais d'honoraires à régler concernant des opérations immobilières de 2018 et 2019

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	011	6232	ANGERS CYCLISME	6 000,00 €	- €					- €	- €
	65	6574	ANGERS CYCLISME	- €	6 000,00 €					- €	- €
	022		Dépenses imprévues	43 000,00 €	- €					- €	- €
	023		virement investissement	- €	43 000,00 €					- €	- €
			TOTAL	49 000,00 €	49 000,00 €				TOTAL	- €	- €
			TOTAL						TOTAL	- €	- €

Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
156		2113	COMPLEXE DU MARIN	- €	317 000,00 €	156		1341	COMPLEXE DU MARIN detr		317 000,00 €
	020		Dépenses imprévues	5 400,00 €							
129		2111	BQ - VENTE BARRE-VITRE - honoraires		5 200,00 €						
129		2111	BQ - CESSION - LES CORBERIES AH 375 - frais d'acte		200,00 €						
97		204171	BLA - ECLAIRAGE PUBLIC - changement	- €	43 000,00 €			021	virement fonctionnement		43 000,00 €
				- €	- €						
				- €	- €						
			TOTAL	5 400,00 €	365 400,00 €				TOTAL	- €	360 000,00 €
			TOTAL		360 000,00 €				TOTAL		360 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative n°3 ci-dessus présentée

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

M. BAZIN et M. MERCIER apportent des précisions sur l'abondement des 43 000 € pour l'éclairage public, qui permettra de mener à bien en une seule fois l'opération de remplacement des éclairages publics de ballons fluo. EN effet, ces derniers ne sont plus aux normes et les pièces de remplacement n'existent plus. De surcroît, le SIEMML propose une subvention actuellement de 50% au lieu de 25% en 2021. Il convient donc de faire en une seule tranche l'ensemble des remplacements.

M. GUELARD attire l'attention du conseil sur la nécessité de porter une réflexion plus globale sur les modifications d'éclairage public et que les lanternes choisies n'iront pas nécessairement toutes ensemble dans tous les villages. Et par ailleurs, il convient aussi de réfléchir aux opérations d'enfouissement de réseaux. Un programme doit être établi.

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA ZAC DU CLOS ST NICOLAS AU 31/12/2019

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public, l'aménagement de la zone d'habitat du clos Saint Nicolas sur la commune de Brissac-Quincé, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le site, dit du clos Saint Nicolas est situé au Sud du bourg de la commune déléguée de Brissac-Quincé. Sa superficie est de 4.9 ha environ.

La ZAC prévoit l'accueil d'environ 76 logements dont 42 lots libres, 15 logements sociaux, 19 accessions à la propriété.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, une partie des études a été réalisée et aucun travaux ne sont commencés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 330 K€ HT ont été dépensés et 0 K€ HT ont été encaissés

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 2 740 K€ HT sans participation d'équilibre

PAR CONSEQUENT,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2014 entre la commune de Brissac-Quincé et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, pour l'aménagement de la ZAC du Clos Saint Nicolas

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Public

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, annexé à la présente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 740 K€ HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2019 par ALTER Public

APPROUVE le principe de la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 250 K euros versé en 2021. Cette avance fera l'objet de la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie fixant les modalités de remboursements de l'avance susvisée.

APPROUVE le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil : Emprunt prévisionnel de 1000 K€ avec garantie de la collectivité à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt à horizon 2024. Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité à cette échéance pour cet emprunt.

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA ZAC DU CLOS DE LA PIERRE COUCHEE AU 31/12/2019

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public, l'aménagement de la zone d'habitat de la Pierre Couchée sur la commune de Brissac-Quincé, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le site, dit de la Pierre Couchée se positionne en frange Sud de l'enveloppe urbaine, sur le plateau sud de l'ancien bourg de Quincé, à l'intérieur de la délimitation fonctionnelle que représente la RD748. Sa superficie est de 3.1 ha environ.

La ZAC prévoit l'accueil de 63 logements dont 40 lots libres, 12 logements sociaux, 5 accessions à la propriété et 6 accessions privées.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, une partie des études a été réalisée et aucun travaux ne sont commencés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 338 K€ HT ont été dépensés et 0 K€ HT ont été encaissés

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 2 508 K€ HT sans participation d'équilibre

PAR CONSEQUENT,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2014 entre la commune de Brissac Quincé et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, pour l'aménagement de la ZAC de la Pierre Couchée

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Public

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, annexé à la présente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 508 K€ HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2019 par ALTER Public

APPROUVE le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil : Emprunt de 1000 K€ avec garantie de la collectivité à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt

Débat avant vote :

M. BROHAND s'interroge sur l'éventuelle réflexion portée au niveau environnemental de ce dossier et le côté « ancien » de ce type de lotissement.

Mme le Maire précise que ces dossiers « CRAC » seront à approuver chaque année en Conseil Municipal et que le lotissement proposé a justement évolué par rapport à certains lotissements comme celui des Muriers par exemple.

Les écueils antérieurs ont permis de construire un lotissement plus cohérent, avec une forte diminution des espaces verts et une cohérence d'implantation.

M. LEVEY, adjoint à l'environnement, ainsi que les espaces verts ont été associés lors des derniers échanges avec ALTER, concernant la conception du lotissement.

La problématique de la récupération des eaux pluviales à la parcelle a également été étudiée.

Malheureusement les contraintes de terrains ne permettent pas toujours de porter complètement les contraintes environnementales.

M. LEVEY considère que ce projet de lotissement est un « coup parti » avec des principes d'anciens lotissements et demande que la commission environnement soit bien associée en amont de tout projet de ce type.

11

n°délib : D2020-09-08-11

APPROBATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS CONSTRUCTIBLES

- Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui expose au Conseil Municipal :
- L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- La taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée, sur délibération, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.
- La taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.
- Cependant, elle ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers en vertu des 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI ; aux cessions de terrains classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans ; aux cessions de terrains dont le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition.
- Cette taxe sur la cession de terrains nus rendus constructibles est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en zone constructible.
- L'assiette de la taxe est par principe égale à la plus-value réalisée, déterminée par différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition actualisé. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est calculée sur une assiette forfaitaire égale aux deux tiers du prix de cession du terrain.
- La taxe, égale à 10 % de l'assiette ainsi déterminée, est due par le cédant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

INSTITUE la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de Brissac Loire Aubance

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

M. BAZIN estime que cette taxe est logique afin de contribuer à l'effort financier d'extension des réseaux pour permettre ces constructions et la favorisation du développement de l'habitat. Cela ne concernerait a priori que peu de terrains.

M. LEVEY s'interroge sur le risque de ne pas permettre la densification des terrains.

M. GALLARD précise que peu de terrains seraient concernés car les enveloppes urbaines sont déjà déterminées. Cette taxe prévient des spéculations financières par des acheteurs qui attendent la constructibilité d'un terrain acheté antérieurement.

M. LEMASLE se demande si cette taxe s'applique aux zones d'activités. Dossier à étudier.

APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC VILLAGE EN SCENES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se positionner sur l'avenant de report de la convention de partenariat pour la saison culturelle villages en scène 2019/2020 et de la convention pour la saison 2020/2021. En effet, suite à l'épidémie de COVID-19, la saison 2019/2020 n'a pu aller à son terme avec les spectacles suivants :

Spectacles	Date	Lieu	Montant de la participation
Au point du jour (x2)	12 et 13 /09/2020, 10h30	Vauchrézien - Cours de la salle Sécher	1 800 €
Phasmes	03/10/2020 16h30	Vauchrézien - Théâtre de verdure	1 800 €
Zaï Zaï Zaï Zaï (x2)	03/10/2020 15h et 18h	Vauchrézien - Cours de la salle Sécher	1 800 €

En cas, d'annulation pour mauvais temps et du contexte covid les artistes devront être rémunérés à hauteur de leur prestation et frais engagés, comme précisé dans la convention, ces spectacles ayant déjà fait l'objet d'un report.

De plus, la saison 2020/2021 prévoit les spectacles suivants, en plus des reports 2019/2020 :

Spectacle	Date	Salle	Participation demandée
San Salvador	03/10/2020	Salle du Tertre - Brissac-Quincé	1800 €
Vida / Cie Javier Aranda	14 & 15/11/2020	Salle communale - Luigné	1800 €
Black boy / Théâtre du Mantois	04/02/2021	Salle de la Perrine - Saulgé l'Hôpital	1800 €
Toutes les choses géniales Théâtre du Prisme	11/03/2021	Salle du Ruau - Charcé St Ellier	1800 €
La conquête / Compagnie à	23/04/2021	Salle du Tertre - Brissac-Quincé	1800 €

La convention 2020-2021 précise :

- « Organisation d'un pot offert après le spectacle ou entre 2 spectacles » ; cela devra être revu en fonction de l'actualité sanitaire en vigueur à la date du spectacle
- « Dans l'éventualité où l'épidémie du Coronavirus connaîtrait de nouvelles vagues, imposant une nouvelle fermeture des salles de spectacles et provoquant ainsi de nouvelles annulations de spectacles, un échange sera engagé avec les compagnies pour s'entendre sur les conditions financières de ces annulations. Villages en Scène et la commune partenaire chercheront dans ce cas un accord amiable pour verser à la compagnie une partie du prix de cession initialement prévu. »

PAR CONSÉQUENT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de report de la convention de partenariat pour la saison culturelle villages en scène 2019/2020 ainsi que la convention de partenariat pour la saison culturelle villages en scène 2020/2021, ainsi que tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au Budget Prévisionnel 2021

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION POUR LES MESURES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES
COVID 19**

Mme le Maire, donne la parole à M. BAZIN, adjoint aux finances, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2020-06-08-13 du 08/06/2020 instaurant des mesures financières exceptionnelles dans le cadre du Covid-19. Il convient de compléter cette délibération.

En effet, la crise sanitaire générée par la COVID 19 a conduit à la publication de différentes mesures réglementaires successives ayant pour objet de préserver la santé de tous en imposant des mesures sanitaires et des règles aux regroupements de personnes.

Ces mesures ont frappé la sphère privée des habitants du territoire. Ainsi nombre d'évènements familiaux n'ont pu se dérouler dans les salles municipales en raison du confinement. Bien que les mesures actuelles n'imposent plus le confinement, elles conduisent la municipalité à prolonger l'interdiction des regroupements privés dans les salles municipales. Pour prendre en compte cette décision, qui s'impose aux particuliers ayant procédé à des réservations, il est juste de restituer l'ensemble des acomptes, avances, arrhes versées par les locataires au titre de réservations de salles municipales pour toutes les occupations qui ne pourront avoir lieu en raison d'un arrêté municipal interdisant ces occupations.

Considérant que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales, il est nécessaire d'autoriser l'ordonnateur à procéder au non recouvrement ou à la restitution des sommes reçues au titre des dispositions précédents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE d'approuver les mesures présentées ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE CNAS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son action sociale envers le personnel municipal, la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ainsi les agents bénéficient d'un large éventail de prestations liés à la vie courante, à des événements familiaux...

Les statuts de cette association prévoient que chaque adhérent soit représenté au sein de ses instances par un élu, désigné par délibération, et un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

LA DESIGNATION de Mme SAUVAITRE pour représenter la commune de Brissac Loire Aubance au sein du CNAS CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

PRECISION DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15/01/2018 n° D2018-01-15-6, l'assemblée a institué le RIFSEEP au sein de la collectivité.

Considérant que cette délibération portait sur les fonctions, grades et filières présents à l'époque dans le tableau des emplois de la collectivité à savoir :

Filière administrative

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
A1	DGS	30 510€
A2	DGA – Directeur de pôle	27 073€
A3	Attaché responsable de service	21 486€
A4	Chargé de mission	17 189€
B1	Chef de service	14 729€
B2	Coordinateur	13 494€
B3	Instructeur avec technicité particulière	12 344€
C1	Responsable de service spécifique Gestionnaire avec technicité particulière	9 555€
C2	Agent d'accueil, assistant	9 100€

Filière animation

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
C1	Directeur de services périscolaires Animateur référent	9 555€
C2	Animateur	9 100€

Filière sociale

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
C1	Atsem référente	9 555€
C2	Atsem	9 100€

Filière technique

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
C1	Responsable restauration	9 555€
C2	Agent technique, agent de cuisine, cuisinier	9 100€

Considérant le décret 2020-182 du 27 février 2020 assurant le déploiement du RIFSEEP à des cadres d'emplois non éligibles jusqu'à cette date

Considérant les recrutements, avancements de grade et promotions internes, intervenus hors de ses fonctions, grades et filières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE de compléter ainsi la délibération n° D2018-01-15-6

Filière technique

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
B1	Chef de service	14 729€
B2	Coordinateur	13 494€
B3	Instructeur avec technicité particulière	12 344€
C1	Responsable restauration Responsable de service spécifique Gestionnaire avec technicité particulière	9 555€
C2	Agent technique, agent de cuisine, cuisinier Agent d'accueil, assistant	9 100€

Filière sociale

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
B1	Chef de service	14 729€
B2	Coordinateur	13 494€
B3	Instructeur avec technicité particulière	12 344€
C1	Atsem référente Responsable de service spécifique Gestionnaire avec technicité particulière	9 555€
C2	Atsem, Agent d'accueil, assistant	9 100€

Filière culturelle

Groupe	Emplois	IFSE montant <u>maximum</u> annuel
B1	Chef de service	14 729€
B2	Coordinateur	13 494€
B3	Instructeur avec technicité particulière	12 344€
C1	Responsable de service spécifique Gestionnaire avec technicité particulière	9 555€
C2	Agent d'accueil, assistant	9 100€

DECIDE d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), calculé et versé selon les modalités définies ci-dessus et dans la délibération n° D2018-01-15-6

AUTORISE Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

PRECISION DE LA DELIBERATION SUR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Mme le Maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2017, la collectivité a délibéré sur les autorisations spéciales d'absence des agents en fonction de certains événements : mariage, naissance, décès, maladie...

Le contenu et la rédaction de cette délibération ont été évoqué lors de la dernière réunion du comité technique (22 juin 2020). A l'issue des débats, les représentants du personnel et des élus proposent de compléter cette délibération comme suit :

- Extension des autorisations spéciales d'absence liées au décès (1 journée) pour le décès des beaux-frères et belles sœurs
- Extension des autorisations spéciales d'absence liées au décès (5 jours) pour le décès des concubins

Définitions :

Conjoint : le conjoint est une personne unie par les liens du mariage

Concubin : le concubin est une personne qui vit en état de concubinage avec une autre, le concubinage étant l'état de deux personnes non mariées qui vivent ensemble maritalement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les modifications présentées

ARRETE le tableau des autorisations spéciales d'absence tel qu'il suit

	Décès								Maladie				Naissance		Mariage			Déménagement	Concours	
	parents	beaux-parents	grands-parents de l'agent	autre parent: oncle, tante, neveu, nièce	Beaux frères, belles sœurs	conjoint concubin	enfant	frère/sœur	Maladie très grave du conjoint	Maladie très grave d'un enfant	Maladie très grave des parents/ beaux parents	Maladie très grave d'un autre parent: oncle, tante, neveu, nièce	Garde d'un enfant malade jusqu'à 16 ans	Naissance ou adoption	Congé paternité	de l'agent ou PACS	d'un enfant			d'un autre parent (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce...)
Nombre de jours	4	3	1	1	1	5	5	1	5	5	3	1	1 fois l'obligation hebdo de service + 1 jour. Le double si l'agent élève seul ses enfants ou si son conjoint travaille et ne bénéficie pas des mêmes droits ou est à la recherche d'emploi	3 (dans une période de 15 jours entourant la naissance)	11 jours calendaires consécutifs (ou 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples). Il s'ajoute aux 3 jours ouvrés déjà prévus pour une naissance	5	3	1	1	1 jour concours + 1 jour si hors département

N.B.: Tout cas exceptionnel (situation handicap...) : à soumettre à l'autorité territoriale compétente.

Jours accordés sur présentation d'un justificatif et de la demande d'absence complétée et adressée aux RH, après avoir eu l'accord du chef de service concerné.

Définitions

o Conjoint : le conjoint est une personne unie par les liens du mariage

o Concubin : le concubin est une personne qui vit en état de concubinage avec une autre, le concubinage étant l'état de deux personnes non mariées qui vivent ensemble maritalement.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

Mme LAROCHE est en accord avec les deux points évoqués, mais soulève le point concernant la journée attribuée pour les mariages de parents proches. Mme le Maire précise que cette remise en cause de cette journée sera abordée lors du prochain Comité Technique et le cas échéant, ce point sera donc soumis lors d'un prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DE LA CREATION D'EMPLOIS « CONTRAT DE PROJET »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi sur la transformation de la fonction publique modifie la loi 84-53 portant tant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle permet le recours à des agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. La durée de ces contrats varie entre 1 et 6 ans en s'ajustant au projet ou à l'opération.

Considérant que la collectivité poursuit à compter de la rentrée deux projets distincts portant sur :

- La gestion des cimetières : recueil des données sur l'ensemble des cimetières, harmonisation du fonctionnement, conduite des opérations de reprise de concession et d'exhumation
- La mise en service de France Service

Considérant que ces projets nécessitent le recours à des agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

CREE deux emplois non permanent dans le grade d'adjoint administratif, afin de mener à bien les projets liés :

- **à la gestion des cimetières : recueil des données sur l'ensemble des cimetières, harmonisation du fonctionnement, conduite des opérations de reprise de concession et d'exhumation, pour une durée prévisible de trois ans soit du 26 août 2020 au 25 août 2023 inclus.**
- **à la mise en service de France service : définition de l'activité, développement de l'activité, pour une durée prévisible de trois ans soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023**

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

AUX CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- **Emploi à temps complet**
- **Durée hebdomadaire de travail : 36 h**
- **Rémunération sur la grille d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION A CHARGE ST ELLIER SUR AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de mettre à disposition d'ENEDIS 20 m² sur la parcelle de terrain cadastrée Section 078 ZW numéro 12, sur la commune déléguée de Charcé St Ellier sur Aubance, sur laquelle est installée un poste de transformation de courant électriques et tous ses accessoires alimentation de distribution publique d'électricité.

Pour se faire, la commune doit signer une convention de mise à disposition.

Aucune indemnité n'est présentée dans la convention pour l'une ou l'autre partie. Tous les frais sont à la charge de l'occupant.

Vu le projet de convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

49 VOIX POUR

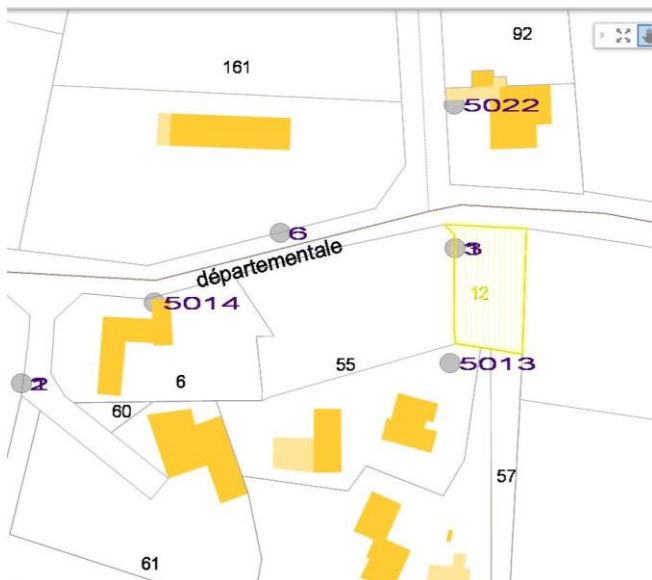
0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la création d'une servitude de mise à disposition sur la parcelle de terrain cadastrée Section 078 ZW, numéro 12

DIT que la convention sera régularisée par acte notarié, les frais de notaire étant à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer ledit acte notarié ainsi que toute pièce relative à cette affaire



Débat avant vote :

M. LEROUGE précise que le terrain concerné n'a pas été finalisé. **M. MERCIER** va refaire le point avec ENEDIS.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire informera le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFAC	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2020-47	10/06/2020	Saint-Saturnin-sur-loire	6 rue de la Chaintre	A	2743	x		809		x	16/07/2020
2020-48	18/06/2020	Saulgé-l'Hôpital	4 rue de la renaissance	A	1432	x		1499		x	10/07/2020
2020-49	19/06/2020	Saulgé-l'Hôpital	2 rue du Bois Mottais	A	460-461	x		2160		x	10/07/2020
2020-50	20/06/2020	Saulgé-l'Hôpital	5 rue de la Planche	A	1660	x		2081		x	09/07/2020
2020-51	24/06/2020	Saulgé-l'Hôpital	rue d'Anjou	A	1659 (ex 1155)		x	843		x	09/07/2020
2020-52	26/06/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	32 rue Saint jean de l'Isle	ZH	40	x		2125		x	09/07/2020
2020-53	26/06/2020	Brissac-Quincé	18 chemin de saint Blaise	B	1101 - (1/2) de 1102	x		1102		x	15/07/2020
2020-54	30/06/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	2 impasse des Mariniers	ZH	151-152	x		1168		x	09/07/2020
2020-55	03/07/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	6 passage des bateliers	ZH	292	x		918		x	09/07/2020
2020-56	03/07/2020	Vauchrézien	5 rue de la Dîme	AL	172	x		521		x	23/07/2020
2020-57	06/07/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	Chemin du Dolmen	AM	822		x	4		x	09/07/2020
2020-58	09/07/2020	Saint-Saturnin-sur-loire	8 place de l'église	AC	97	x		104		x	16/07/2020
2020-59	10/07/2020	Brissac-Quincé	rue Pierre Niveleau	AH	451-449-439-432-454	x		1694			
2020-60	13/07/2020	Brissac-Quincé	rue des Jardiniers	AD	241		x	262		X	20/07/2020
2020-61	17/07/2020	Brissac-Quincé	5 rue de la huberderie	AC	753-755	x		335		x	22/07/2020
2020-62	22/07/2020	Brissac-Quincé	10 impasse des porteurs d'eau	AC	327-409	x		975		x	23/07/2020
2020-63	23/07/2020	Brissac-Quincé	8 Allée de l'Arc en Ciel	AC	617	x		533		x	24/07/2020
2020-64	27/07/2020	Brissac-Quincé	15 rue de la Moinerie	AC	708	x		506		x	29/07/2020
2020-65	27/07/2020	Saint-Saturnin-sur-loire	le Bourg	AC	203-209-212-432-429		x	7964			
2020-66	27/07/2020	Vauchrézien	7 rue de la Mineterie	AM	180		x	714		x	29/07/2020
2020-67	28/07/2020	Brissac-Quincé	1bis rue jacques Pannetier	AD	356-374	x		344		x	06/08/2020
2020-68	28/07/2020	Brissac-Quincé	20 rue du 14 juillet	AD	230	x		197		X	03/08/2020
2020-69	28/07/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	3 Chemin de Rochereau	ZH	250	x		739		x	03/08/2020
2020-70	29/07/2020	Vauchrézien	9 rue de la Dîme	AL	189	x		316		x	06/08/2020
2020-71	04/08/2020	Brissac-Quincé	11 Mail du Petit Prince	AC	659	x		199			
2020-72	05/08/2020	Charcé-Saint-Ellier-sur-A	11 rue de la Croix Viau	A	684	x		1653		x	06/08/2020
2020-73	06/08/2020	Brissac-Quincé	25 rue de Verdun	AD	69	x		612			

20 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 06/10/2020
- Mardi 03/11/2020
- Mardi 01/12/2020
- Mardi 12/01/2021

Dates des prochains évènements

- Nouveaux arrivants : 21/11/2020 (à déterminer selon les conditions sanitaires du moment)
- VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2021 : 08/01/2021
- Journées Européennes du Patrimoine : 18 au 20/09 (programme sur le site internet)

21 INFORMATIONS DIVERSES

Annonce démission d'un conseiller municipal

Mme le Maire annonce la démission de M. LEROY, sans pouvoir être remplacé par le moment par les élus supplémentaires présentés lors des élections. Le Conseil Municipal est donc pour le moment constitué de 52 conseillers municipaux.

Information dossier DSIL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de crédits supplémentaires dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), subvention de l'Etat. Un dossier a donc été présenté pour compléter les demandes de financement du presbytère de Charcé.

Point sur l'arrêté municipal concernant le COVID

Mme le Maire rappelle les principaux points de l'arrêté concernant l'adaptation de la crise sanitaire sur les lieux publics.

Un formulaire a été proposé aux associations pour la réutilisation des salles avec la nécessité de mise en place d'un protocole sanitaire et la désignation d'un référent COVID.

Les salles ne sont toujours pas possibles d'accès aux particuliers.

Agenda culturel et sportif

- Les Journées du Patrimoine auront lieu du 18 au 20/09 (voir les éléments sur le site internet)
- Le tour de BLA sera maintenu uniquement pour l'aspect sportif, sans manifestation annexe
- Annulation de la Foire St Maurice

Point sur le projet au complexe sportif du Marin

Mme LAROCHE redonne les informations concernant l'évolution du projet sur la restructuration du complexe sportif du Marin (terrain synthétique, piste d'athlétisme...). Le dossier technique a pris du retard et a été finalisé seulement en juin. Le calendrier a donc été modifié et la consultation des entreprises repoussé pour des réponses fin septembre. Le démarrage des travaux sera calé pour mars 2021.

Point rentrée scolaire

Mme JEAN fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est passée de manière sereine. Plusieurs élus de la commission scolaire étaient présents dans les écoles afin de rencontrer les parents, les enseignants et les enfants.

Le protocole a été légèrement assoupli par rapport à celui de juin.

La commission scolaire poursuit actuellement les réflexions du précédent mandat portant entre autres sur le PEDT (Projet Educatif du Territoire), la tarification, l'informatisation.

Point sur les dégradations de l'été

M. ROUSSEL informe le Conseil Municipal que de nombreuses dégradations ont été constatées sur le territoire (intrusions, incivilités, dégradations, cambriolages). La piscine, les club house ainsi que le prieuré de St Rémy ont été visités. Plus généralement, des lieux privés ou entreprises ont aussi été impactés.

4 alarmes ont été achetées et installées sur les lieux publics, depuis, pas de nouvelles intrusions.

M. LEROUX informe également d'incivilités avec le dépôt de déchets végétaux et mobiliers dans des champs.

M. ROUSSEL travaille avec la gendarmerie pour lancer un diagnostic sur de la vidéoprotection et la pose d'alarmes sur les lieux publics stratégiques.

Point sur France Services

Mme SAUVAITRE informe le Conseil Municipal que la labellisation France Services n'est toujours pas active, malgré l'ouverture du bâtiment ce 01/09 avec l'arrivée des partenaires. Vraisemblablement, du retard a été pris dans la labellisation qui devrait être validée courant septembre et donc avec effet rétroactif espéré au 01/09.

Une troisième personne est arrivée au sein de France Services pour compléter l'équipe, soit 3 personnes dédiées à France Service et au CCAS.

Séminaire

Mme le Maire remercie les élus qui ont répondu au « doodle » pour l'organisation du séminaire élu qui aura lieu en deux temps, le 07/11/2020 et le 14/11/2020.

Fin du Conseil Municipal à 22h15